



PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du 3 octobre 2025

Présents : LOUCHE Yannick, ANDRE Sylvain, POLGE Jean-François, GARNIER Jean-Claude, CHAPON Jacky, DUFFAUD Jean-Claude, MEURTIN René, OZIL Jean-Pierre, TRIBES Yannick, HEBRARD Fabrice, VIDAL Olivier, KUCHARCZAK Denis, HILLAIRE Richard, CRUVELLIER Michel, CROS Henri, MERCIER Michel, SABADEL Roland, CARPIER Eliette, ELZIERE Jean-Paul, MICHELET Jean-Pierre, GARD Patrick, BONNET Michel, BONNET Pierre, CEGRON Frédéric, QUINSAT Denis, LOUCHE Alain.

Avait donné procuration de vote : MICHEL Joris à LOUCHE Yannick

Absents : PASCAL Martine, CHAPON Adrien, GIOVINAZZO Alain, ROUCOLLE Daniel, BOUSSAC Roseline, ANDRE Jean-Max, SOUSTELLE Marc, FLAYOL Philippe, LAMY Gérard, BONNEAU Nathalie.

1. Adhésion au contrat groupe « assurance risques statutaires » proposé par le CDG30 (D2025-29)

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, la délibération n° D2024-44 du 9 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu, la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat

Le Président expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- le congé de maladie ordinaire
- le congé de longue maladie et de longue durée
- le temps partiel thérapeutique
- la disponibilité d'office pour raison de santé
- l'allocation d'invalidité temporaire
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

► Les éléments de base :

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence

► Les éléments optionnels :

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI. **Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.**

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité. Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur : les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public, le suivi de l'exécution du contrat, la gestion des sinistres un rôle d'information et de conseil,

Le syndicat participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat

Le comité syndical décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %	✓	
FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	✓	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	✓	

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

2. Bilan annuel 2024 télétravail (D2025-30)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2025,

Vu la délibération n°D2023-11 du 04 avril 2023 définissant la charte du télétravail au sein de la collectivité,

Vu la délibération n°D2023-33 du 15 décembre 2023 complétant les conditions d'exercice du télétravail,

Vu la note de service sur le télétravail en date du 21 avril 2022 ;

Le Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) rappelle que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;

Le télétravail s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant les principes de volontariat, de réversibilité, d'éligibilité, de sélectivité et d'alternance,

Monsieur le Président précise qu'actuellement les agents peuvent bénéficier d'une journée fixe de télétravail par semaine s'ils remplissent les critères tels qu'ancienneté, missions télétravaillables...

Il explique que le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT).

Au sein du syndicat, l'élaboration du bilan s'est faite en 3 temps :

- Une enquête auprès des salariés (questionnaire individuel),
- Une enquête auprès de la Direction,
- Une synthèse des retours, présentée ici sous forme de bilan.

L'objectif de ces enquêtes était de recueillir et analyser les informations relatives à l'impact global du télétravail, en se focalisant sur les aspects sociaux, économiques, environnementaux, organisationnels dans le but d'établir un bilan exhaustif de son efficacité et de ses bénéfices au sein du SHVC.

Pour conclure, le télétravail présente globalement un bilan annuel 2024 très positif en offrant des avantages sociaux, économiques et environnementaux.

Il en ressort des demandes côté agents de faire évoluer les règles du télétravail au sein de la collectivité : avoir deux jours de télétravail / semaine et flexibilité du jour de télétravail dans la semaine.

Ces demandes nécessiteront une modification du règlement et un avis préalable du CST. Monsieur le Président propose que ces modifications soient discutées lors d'un prochain Comité Syndical.

Le comité syndical décide de valider le bilan annuel 2024.

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

3. Demande de subvention auprès du Parc national des Cévennes – 2ème édition du Festival du Vivant (D2025-31)

Monsieur Le Président rappelle que la 1^{ère} édition du festival du vivant a eu lieu en 2023. Face au succès de cette 1^{ère} édition, le syndicat envisage une 2^{ème} édition en 2026 en co-portage avec les Ecologistes de l'Euzière, le CPIE du Gard et le Parc national des Cévennes. La préparation de ce Festival nécessite un travail important en 2025 et 2026. Pour cela, un Comité de pilotage a été mis en place et fonctionne depuis plusieurs mois sous la direction du SHVC.

Monsieur Le Président précise que l'on peut compter sur une mobilisation et un intérêt très fort de la part des partenaires de l'éducation à l'environnement, de l'éducation populaire, de la culture ou encore de la recherche. L'objet du Festival « capter de nouveaux publics » est un sujet universel pour ces professionnels.

Monsieur le Président rappelle qu'au-delà de l'évènement, qui se déroulera du 16 au 30 mai 2026, il s'agit d'expérimenter de nouvelles approches, de nouvelles postures professionnelles afin d'aller toucher de nouveaux publics éloignés des sujets portés par le SHVC.

Pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, il est nécessaire de solliciter des financements notamment auprès de l'OFB, de la Région Occitanie, du Départemental du Gard et de l'EP PNC.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour ce projet évalué à 53 585€ et demande au comité syndical de se prononcer.

Monsieur Le Président dépose les dossiers de demande de subvention sur le bureau et demande au conseil de se prononcer.

Le comité syndical :

- Valide le projet pour un montant total de 53 585 € TTC,
- Autorise le Président à solliciter l'EP PNC à hauteur de 5 000€,
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à l'objet.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

4. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la piste DFCI A149 (D2025-32)

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier comité syndical il a été décidé de solliciter des financements pour la remise en état de la piste DFCI A149 sur la commune de Sénéchas dans le cadre des subventions du Conseil Départemental du Gard.

Afin de bénéficier d'un financement à hauteur de 80% du montant HT des travaux, il est nécessaire de procéder à un regroupement avec un autre EPCI. Monsieur le Président propose, après concertation avec l'EPCI, d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes de Cèze Cévennes, qui souhaite elle aussi solliciter des financements dans le cadre de cet AAP.

Monsieur Le Président présente le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui définit les modalités techniques, administratives et financières, dépose le projet de convention et demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical :

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Cèze Cévennes pour les travaux de remise en état de la piste A149.
- Donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces afférentes à l'objet.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

5. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre EPCI concernant la révision des PDM Pin maritime Nord et Pin maritime Sud (D2025-33)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC s'est engagé à porter la révision complète des Plans de massif Pin maritime nord et Pin maritime sud et, que le périmètre de ces PDM s'étend sur 50 communes dont 4 EPCI à compétence DFCI : le Syndicat des Basses Vallées Cévenoles (SBVC), le SIVU DFCI du Rouvergue, la Communauté de communes Cèze Cévennes et le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Monsieur le Président précise que ce projet bénéficie d'un financement à 80% et qu'il convient de définir à présent les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage entre EPCI à compétence DFCI. Pour cela, il présente la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage définissant notamment les modalités de répartition de l'autofinancement en EPCI.

Il dépose ensuite sur le bureau le projet de convention et demande au comité de se prononcer.

Le comité syndical autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes les pièces afférentes.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

Le Président
LOUCHE Yannick

*SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLLES*
Place Roger Assenat
30180 CENDRAS
Tél : 04.66.30.14.56
Fax : 04.66.30.48.91